

Permis de louer : les colocations à baux multiples sous surveillance

Même en cas de respect des normes du logement décent, une demande d'autorisation de louer pourra être rejetée en cas de colocation à baux multiples si les caractéristiques du logement et des baux ne garantissent pas aux occupants des conditions d'existence dignes.

Réf : Loi 2024-322 du 9-4-2024 art. 33 : JO 10 texte n° 2

Source : Lefebvre Dalloz

Réparation des troubles de jouissance : pleine autorité du juge

Le juge, qui constate que le locataire subit des troubles de jouissance, détermine librement les mesures nécessaires pour y mettre fin, en ordonnant à l'auteur de ces troubles d'effectuer des travaux.

Réf : Civ. 3e, 13 juin 2024, FS-B, n° 22-21.250